**INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D’AFRIQUE**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1

*(Préparé par le Groupe de travail des espèces terrestres**)*

PROJET DE RÉSOLUTION 13.XX

*Reconnaissant* que le lycaon *(Lycaon pictus),* le guépard *(Acinonyx jubatus*), le léopard *(Panthera pardus)* et le lion *(Panthera leo)* devraient être conservés pour les générations futures car ils constituent un patrimoine commun et font partie de l'identité du continent africain*;*

*Préoccupée* par les évaluations de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui montrent que les populations de lycons *(Lycaon pictus)* (2012*),* de guépards *(Acinonyx jubatus)* (2015)*,* de léopards *(Panthera pardus)* (2016) et de lions *(Panthera leo*) (2016) sont en déclin dans presque tous leurs territoires en Afrique;

*Reconnaissant* que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) partagent des menaces et des pressions communes, notamment la perte et la fragmentation de l'habitat, les conflits avec les humains, la diminution du nombre de proies et les pratiques non durables ou illégales, qui exigent une attention immédiate et peuvent être traitées conjointement pour chacune des quatre espèces*;*

*Rappelant* la RésolutionConf. 13.3 *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) de la* Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);

*Rappelant également la* Résolution 11.10 (Rev.COP12) de la CMS *Synergies et partenariats,* soulignant « *l’importance d’apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l’échelle nationale avec les organisations et processus pertinents »;*

*Reconnaissant* l'importance de la collaboration entre les États de l'aire de répartition des carnivores africains, la CITES, la CMS et l'UICN pour entreprendre des actions de conservation efficaces en faveur des quatre espèces de carnivores;

*Réaffirmant* la recommandation de la première réunion des États de l'aire de répartition à l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, selon laquelle « *la lutte contre les menaces qui pèsent sur les carnivores africains exige un engagement à long terme des États de l'aire de répartition et de la communauté internationale »;*

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnaît* l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d’Afrique comme cadre pour renforcer la cohérence des travaux que la CMS et la CITES, en coopération avec l'UICN, les organisations partenaires de la CMS et d’autres acteurs, si approprié, consacrent au lycaon *(Lycaon pictus),* au guépard *(Acinonyx jubatus),* au léopard *(Panthera pardus)* et au lion *(Panthera leo).*
2. *Approuve* que les objectifs de l'Initiative sont d'améliorer la conservation, la restauration et la gestion du lycaon (*Lycaon pictus*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lion (*Panthera leo*), ainsi que de leurs habitats et proies, en renforçant la coordination et la coopération entre les aires de répartition des espèces en Afrique, en prenant en considération les besoins et les moyens de subsistance des populations locales vivant avec ces quatre carnivores.
3. *Reconnaît* que l’Initiative est un instrument pour :

a) éviter les activités redondantes et les coûts associés;

b) générer des ressources;

c) mettre en commun les fonds et l'expertise;

d) déployer des mesures efficaces et équitables parmi les quatre espèces;

e) appliquer des approches holistiques de conservation;

f) organiser la collaboration avec d'autres initiatives et organisations de conservation; et

g) créer des occasions pour les donateurs d'allouer des ressources à des mesures de conservation bien coordonnées et reconnues à l'échelle internationale.

1. *Est aussi d’avis* que l’Initiative devrait se concentrer sur :

a) l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores africains, afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur leur survie;

b) la prise de mesures permettant et sécurisant la connectivité entre les populations des quatre carnivores africains;

c) la promotion de la coexistence des communautés locales et des quatre carnivores dans les paysages où ils vivent;

d) la promotion des approches novatrices qui apportent des avantages durables aux communautés locales qui paient le coût de la vie aux côtés des quatre espèces;

e) le développement de la capacité des États de l'aire de répartition à conserver et à gérer, ainsi qu'à surveiller, les populations des quatre espèces de carnivores africains;

f) l’amélioration de l'éducation et la sensibilisation au sort des carnivores africains;

g) l’amélioration et la facilitation de la communication et le partage d'informations entre les États africains de l'aire de répartition des quatre carnivores;

h) la prise de mesures pour éliminer l’empoisonnement des carnivores africains.

1. *Convient* que l'Initiative devrait être mise en œuvre par le biais d'un programme de travail qui fournira des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et qui sera modifié ou adapté, selon les besoins.
2. *Demande* au Secrétariat de convoquer régulièrement des réunions des États de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat de la CITES pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative.
3. *Encourage* les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Initiative et à l'appuyer par des ressources financières et techniques.
4. *Prie* le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties, le cas échéant.

PROJET DE DÉCISIONS

**INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D’AFRIQUE**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat :

a) travaille avec le Secrétariat de la CITES pour inclure l'Initiative pour les carnivores d’Afrique dans les propositions pour le nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, à élaborer;

b) en étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES et l'UICN, élabore un projet de Programme de travail conjoint (PdT) pour l'Initiative des carnivores d’Afrique, en tenant compte des décisions adoptées par la COP13 de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des résultats de la 18ème réunion de la Conférence des Parties à la CITES, ainsi que des recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l’initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d’Afrique (ACI1), et prenant en considération toutes les menaces qui mettent en péril la survie des carnivores d’Afrique;

c) soumet le projet de programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation ; et

d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la Conférence des Parties à sa 14e réunion.

***Adressé au Comité permanent***

13.BB Le Comité permanent est prié d’examiner et d’approuver le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat.

**CONSERVATION ET GESTION DU LION D’AFRIQUE (*Panthera leo*)**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat, sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ainsi que l’Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et, prenant en compte, le cas échéant, les *Lignes directrices sur la conservation des Lions en Afrique :*

* 1. soutient la mise en œuvre d'activités dans le cadre des plans et stratégies conjoints de conservation du lion d’Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d’Afrique qui ont trait à la mise en œuvre de la CMS, en mettant l'accent sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation des terres, la création de corridors, la diminution des proies, les conflits homme-lion y compris l'empoisonnement, la sensibilisation et l'éducation, la participation communautaire et, si nécessaire, la révision de ces plans et stratégies;
  2. soutient le développement d’un inventaire de toutes les populations du lion d’Afrique à travers son aire de répartition, et les bases de données pertinentes;
  3. encourage la coopération internationale en matière de conservation et de gestion des Lions d'Afrique, en accordant une attention particulière aux populations transfrontalières de Lions d'Afrique et dans le contexte de la création de zones de conservation transfrontalières;
  4. conjointement avec la CITES, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion , telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant;
  5. soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique;
  6. fournit ou développe des conseils aux États de l'aire de répartition du lion africain sur le financement de la mise en œuvre effective des décisions de la CMS concernant le lion d’Afrique;
  7. maintient un portail web conjoint CMS-CITES sur le lion d'Afrique, qui permet également la mise en ligne et le partage d'informations, de conseils volontaires sur la conservation et la gestion du Lion d’Afrique; et
  8. fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur les progrès accomplis dans l'application des paragraphes a) à g) et 13.BB.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.BB Le Conseil scientifique examinera les Lignes directrices pour la conservation du lion d’Afrique et formulera, le cas échéant, des recommandations à l'intention des États de l'aire de répartition du lion d’Afrique, de l'UICN et d'autres, selon les besoins.

***Adressé aux États de l’aire de répartition du lion d’Afrique***

13.CC Les États de l’aire de répartition du lion sont encouragés à collaborer à la mise en œuvre des mesures figurant dans la Décision 13.AA paragraphes a) à g).

***Adressé à toutes les Parties, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, aux donateurs et autres entités.***

13.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les donateurs et autres entités sont encouragées à soutenir les États de l’aire de répartition du lion d’Afrique et le Secrétariat :

1. dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en prenant en compte les lignes directrices pour la conservation du lion d’Afrique; et
2. en appliquant la Décision 13.AA.

**CONSERVATION ET GESTION DU GUÉPARD (Acinonyx jubatus) ET**

**DU LYCAON (Lycaon pictus)**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA. Le Secrétariat :

1. Sous réserve de financement externe et en collaboration avec les États de l'aire de répartition, avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et d'autres partenaires concernés :
2. soutient la mise en œuvre, et la révision régulière, des plans et stratégies conjoints, régionaux et nationaux, existant pour la conservation des guépards et des lycaon; encourage les pays qui n'ont pas de plan d'action à élaborer de tels plans d'action et soutenir la mise en œuvre de ces plans.
3. élabore et met en œuvre des stratégies pour renforcer la coopération internationale pour la gestion des guépards et des lycaons afin de s’attaquer aux menaces qui pèsent sur leur survie, notamment les prises illégales, incluant un échange d'informations efficace entre les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination, et discute avec le Secrétariat de la CITES dans le but d’intégrer ces stratégies dans le Programme de travail de l’Initiative pour les carnivores d’Afrique et dans le mandat du Groupe de travail sur les grands félins;
4. soutient le renforcement des capacités et le transfert de compétences concernant la conservation et la gestion des guépards et des lycaons, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des autorités locales en charge de la faune sauvage et de la lutte contre la fraude à cet égard;
5. soutient l’élaboration de bases de données pertinentes, qui incluent les informations sur les populations dans leurs aires de distribution, les observations, les incidents de perte de bétail, les abattages et le commerce illégal, dans les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination des guépards et des lycaons, en tenant dûment compte des inventaires existants rassemblés par les groupes de spécialistes pertinents des félins de l’UICN et la Société Zoologique de Londres (ZSL)/ la Société pour la Conservation de la vie sauvage(WCS) et d'autres organisations;
6. promeut la collecte de fonds pour appuyer la mise en œuvre efficace des plans et des stratégies de conservation et de gestion des guépards et des lycaons;
7. Encourage les États de l'aire de répartition, les pays de transit et de destination des guépards et des lycaons qui ne sont pas encore Parties de la Convention à le devenir;
8. Fait rapport au Comité permanent de la CMS, comme demandé.

***Adressé aux Parties***

13.BB Les Parties sont priées de :

1. collaborer à la mise en œuvre des décisions contenues dans la Décision 13.AA paragraphe a) i-v;
2. élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la déprédation du bétail par le guépard et le lycaon;
3. élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la transmission de pathologies aux lycaons;
4. promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune et qui profitent à la fois aux personnes et à la faune;
5. fournir des environnements politiques qui soutiennent mieux les entreprises durables basées sur la faune;
6. s’assurer que la législation qui protège le guépard et le lycaon est en place et réellement appliquée, et que les pénalités en cas de délit sont suffisamment élevées pour être dissuasives;
7. renforcer la protection au sein des aires protégées et maintenir des zones tampon et la connectivité hors des aires protégées afin de sécuriser les vastes territoires nécessaires à la conservation du guépard et du lycaon;
8. s'assurer que tout développement d'infrastructures à grande échelle, y compris la construction de clôtures et de routes, permet un passage sécurisé au guépard et au lycaon;
9. considérer les options de zonage des terres pour maintenir et restaurer des aires importantes pour la conservation du guépard et du lycaon en dehors des aires protégées;
10. rechercher les opportunités permettant d’assurer l’intégration de la conservation du guépard et du lycaon dans les programmes d'enseignement pertinents aux niveaux national et infranational, notamment dans les écoles, les universités, les structures de formation professionnelle et dans les initiatives de sensibilisation du grand public;
11. collaborer et échanger les meilleures pratiques de conservation concernant la préservation et la restauration des populations de lycaons et du guépardet coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations intéressées pour prendre des mesures au niveau national et régional, en particulier en ce qui concerne: la conservation de l'habitat; la mise en place de corridors écologiques pour lutter contre la fragmentation de l'habitat; la gestion des maladies infectieuses; la restauration de la proie; les conflits homme-faune sauvage; et le commerce, y compris le commerce de spécimens élevés en captivité;
12. aide le Secrétariat à présenter un rapport résumé au Comité permanent, comme demandé.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.CC Le Conseil scientifique, après consultation avec les États de l’aire de répartition concernés, fait des recommandations à la Conférence des Partiessur de possibles modifications à apporter à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l’Annexe I de la CMS afin de tenir compte de l'état de conservation et d’aider la Conférence des Parties à prendre une décision à sa 14e réunion.

***Adressé à toutes les Parties, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, aux donateurs et autres entités.***

13.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition et, le cas échéant, les pays de transit et de destination du guépard et du lycaon, ainsi que le Secrétariat, dans leurs efforts pour conserver et restaurer ces espèces dans leur territoire; et dans la mise en œuvre des décisions figurant dans la Décision 13.AA, paragraphe a), sous-paragraphes i-v et de la Décision 13.BB paragraphes b) - k).

**CONSERVATION ET GESTION DU LÉOPARD (*Panthera pardus*) EN AFRIQUE**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat :

a) partage la Feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique avec le Conseil scientifique;

b) tient compte de la Feuille de route dans l'élaboration du Programme de travail conjoint de l'Initiative pour les carnivores d’Afrique;

c) fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision et de la Décision 13.BB.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.BB Le Conseil scientifique examinera la Feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique et formulera des recommandations, le cas échéant, pour examen par les États de l'aire de répartition, l'UICN et autres, selon les besoins.